



Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 2014

Soixante-huitième session
Point 122 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 10 septembre 2014

[sans renvoi à une grande commission (A/68/951)]

68/307. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution [67/297](#) du 29 août 2013 et toutes ses résolutions antérieures relatives à la revitalisation de ses travaux¹,

Soulignant qu'il faut encore renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience,

Réaffirmant que la revitalisation de ses travaux est un élément critique de la réforme globale de l'Organisation des Nations Unies,

Réaffirmant également la place centrale qu'elle occupe en tant qu'instance représentative et principal organe délibérant de l'Organisation, ainsi que le rôle qu'elle joue dans l'établissement de normes et la codification du droit international,

Réaffirmant en outre les attributions et pouvoirs que lui confère la Charte des Nations Unies touchant les questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, y compris la gouvernance mondiale,

Se félicitant des efforts déployés par son Président pour pousser l'entreprise de revitalisation à sa soixante-huitième session,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale et du tableau actualisé de ses résolutions sur le sujet qui y est annexé² ;

2. *Prend note avec satisfaction également* de la création d'une page Web multilingue consacrée à la revitalisation de ses travaux, qui peut être consultée directement depuis le site Web de l'Organisation des Nations Unies, et invite le Secrétariat à continuer de la tenir à jour et d'en actualiser la teneur ;

3. *Décide* de créer à sa soixante-neuvième session un groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres et chargé :

¹ Résolutions 46/77, 47/233, 48/264, 51/241, 52/163, 55/14, 55/285, 56/509, 57/300, 57/301, 58/126, 58/316, 59/313, 60/286, 61/292, 62/276, 63/309, 64/301, 65/315 et 66/294.

² A/68/951.



a) De trouver de nouveaux moyens de renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur les acquis des sessions précédentes et sur les résolutions antérieures, et en faisant le point de l'application de ces dernières ;

b) De lui présenter un rapport sur ce sujet à sa soixante-neuvième session ;

4. *Décide également* que le Groupe de travail spécial continuera d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport que le Groupe lui a présenté à sa soixante-huitième session et qu'à l'issue de cet examen il poursuivra la mise à jour du tableau, qui sera annexé au rapport qui lui sera présenté à sa soixante-neuvième session ;

5. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³, et le prie de lui présenter un état actualisé de l'avancement de l'application des dispositions de ses résolutions sur la revitalisation auxquelles le Secrétariat n'a pas encore donné suite comme par elle prescrite, en indiquant les difficultés rencontrées et les raisons de toute défaillance, le Groupe de travail spécial devant les examiner plus avant à la soixante-neuvième session ;

Attributions et pouvoirs de l'Assemblée générale

6. *Réaffirme* les attributions et pouvoirs qu'elle tire des Articles 10 à 14 et 35 de la Charte des Nations Unies, y compris pour ce qui a trait à la paix et à la sécurité internationales, et le fait que, pour les exercer, elle peut le cas échéant recourir aux procédures prévues aux articles 7 à 10 de son Règlement intérieur, qui lui permettent d'intervenir rapidement en cas d'urgence, tout en sachant que l'Article 24 de la Charte confie au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

7. *Constate* que l'application de ses résolutions, notamment celles qui ont trait à la revitalisation de ses travaux, vient renforcer ses attributions, ses pouvoirs, son efficacité et son efficience, et souligne le rôle et la responsabilité considérables qui reviennent aux États Membres dans leur pleine application ;

8. *Réaffirme* que la relation entre les principaux organes des Nations Unies est une relation de synergie et de complémentarité, conforme à leurs fonctions, pouvoirs, attributions et compétences respectifs résultant de la Charte et strictement respectueuse de ceux-ci, et souligne à cet égard qu'il importe de renforcer encore la coopération, la coordination et l'échange d'informations entre les présidents desdits organes et avec le Secrétariat, en particulier le Secrétaire général ;

9. *Réaffirme également* qu'il est important et utile qu'elle poursuive ses échanges avec les instances et les organisations internationales ou régionales traitant de questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, ainsi qu'avec la société civile, le cas échéant, et invite à réfléchir à des initiatives ou mesures appropriées, dans le plein respect de son caractère intergouvernemental et conformément aux articles pertinents de son Règlement intérieur ;

10. *Reconnaît* l'intérêt de consacrer des débats thématiques interactifs et ouverts à tous aux questions d'actualité d'importance cruciale aux yeux de la communauté internationale, et invite son Président à poursuivre cette pratique, en étroite consultation avec le Bureau et les États Membres, pour arrêter le programme

³ A/68/774.

préliminaire de ces débats de manière à permettre un niveau de participation suffisant et à ménager le temps nécessaire à un débat interactif de fond de nature à déboucher, le cas échéant, sur des résultats concrets et tangibles, et se félicite à cet égard qu'à sa soixante-huitième session son Président ait choisi comme thème du débat général « Le programme de développement pour l'après-2015 : préparons le terrain » ;

11. *Se félicite* de l'amélioration de la qualité des rapports annuels que lui présente le Conseil de sécurité et invite ce dernier à continuer sur cette voie, selon qu'il conviendra ;

12. *Invite* le Secrétariat, notamment le Département de l'information, à continuer, en s'acquittant des tâches qu'elle lui a confiées, de s'employer à accroître son rayonnement et à mieux faire connaître au grand public et aux médias du monde entier, à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, sa contribution à la réalisation des buts de l'Organisation énoncés dans la Charte ;

Méthodes de travail

13. *Se félicite* des réunions d'information que les présidents des grandes commissions ont tenues pour présenter au Groupe de travail spécial les méthodes de travail de leurs commissions respectives lors de la soixante-huitième session et, à cet égard, invite les grandes commissions :

a) À coordonner dûment leurs travaux en évitant chevauchements et doubles emplois ;

b) À élire chacune son Bureau au moins trois mois avant l'ouverture de la session pour améliorer la coordination et faciliter la passation ;

c) À tirer parti de leurs intranets respectifs et autres services en ligne pour faciliter la bonne organisation et la ponctualité de leurs travaux ;

d) À partager les données d'expérience, bonnes pratiques et enseignements secrétés par leurs méthodes de travail ;

e) À approfondir encore l'échange d'informations sur leurs travaux et activités au sein de chacune d'entre elles ;

14. *Prie* chacune des grandes commissions d'approfondir la réflexion sur ses méthodes de travail au début de chaque session, et invite à cet égard leurs présidents à informer le Groupe de travail spécial, pendant la soixante-neuvième session, des meilleures pratiques et enseignements tirés de l'expérience, afin d'améliorer au besoin ces méthodes de travail ;

15. *Souligne* qu'il importe de renforcer le Bureau de l'Assemblée dans son rôle d'appui à ses travaux ;

16. *Souligne également* qu'elle devrait, à sa soixante-neuvième session, en collaboration avec ses grandes commissions et en consultation avec les États Membres, continuer d'envisager la possibilité de n'examiner certaines questions que tous les deux ou trois ans et d'en regrouper ou d'en supprimer d'autres, notamment en instituant une clause de caducité, avec le consentement exprès de l'État ou des États ayant demandé leur inscription à l'ordre du jour, et de faire des propositions en ce sens, en tenant compte des recommandations du Groupe de travail spécial en la matière ;

17. *Décide* de procéder à l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité et des membres du Conseil économique et social six mois environ avant leur entrée en fonctions, à compter de la soixante-dixième session ;

18. *Invite de nouveau* le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée et les présidents des grandes commissions à mieux coordonner, en consultation avec le Bureau et les États Membres, l'organisation des réunions et débats thématiques de haut niveau afin d'en optimiser le nombre, surtout pendant le débat général, et l'étalement au long de la session ;

19. *Réaffirme* sa résolution [57/301](#) du 13 mars 2003 par laquelle elle a notamment décidé que le débat général se tiendrait pendant une période ininterrompue, et encourage la tenue de réunions de haut niveau durant la première moitié de l'année, dans les limites des ressources existantes, compte tenu du calendrier des conférences et sans préjudice de la pratique actuelle consistant à tenir une réunion de haut niveau en septembre, au début de chacune de ses sessions ;

20. *Invite* les États Membres à utiliser au maximum les services électroniques proposés par le Secrétariat pour réaliser des économies, réduire l'impact sur l'environnement et améliorer la diffusion des documents ;

21. *Décide* de réaffirmer la disposition transitoire résultant de sa décision [68/505](#) du 1^{er} octobre 2013 recommandant l'ordre de roulement de la présidence des grandes commissions pour ses cinq prochaines sessions, à savoir de la soixante-neuvième à la soixante-treizième session, ainsi que les directives sur l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions figurant en annexe à la présente résolution ;

22. *Prie* à cet égard le Groupe de travail spécial de lui proposer, à sa soixante-douzième session au plus tard, en consultation avec les groupes régionaux, des modalités à long terme de l'élection des présidents et des rapporteurs des grandes commissions, le but étant d'instituer un mécanisme électoral prévisible, transparent et équitable, et invite les États Membres à présenter des propositions à cet effet et à entreprendre sans tarder d'arrêter de nouvelles modalités qui entreraient en vigueur à sa soixante-quatorzième session, l'annexe à la présente résolution contenant une option à examiner dans ce contexte ;

23. *Invite* les États Membres à rechercher un équilibre entre hommes et femmes dans la répartition des présidences des grandes commissions et pour sa propre présidence ;

24. *Souligne* la nécessité d'appliquer et de respecter pleinement l'article 55 de son Règlement intérieur d'où il résulte que, pendant ses sessions, le *Journal des Nations Unies* est publié dans les langues de l'Assemblée, dans les limites des ressources existantes ;

Sélection et nomination du Secrétaire général et d'autres chefs de secrétariat

25. *Réaffirme* sa volonté de continuer à examiner, dans le cadre du Groupe de travail spécial et conformément aux dispositions de l'Article 97 de la Charte, la revitalisation de son rôle dans la sélection et la nomination du Secrétaire général, et demande que toutes ses résolutions sur la question soient intégralement appliquées, y compris les résolutions 11 (I) du 24 janvier 1946, [51/241](#) du 31 juillet 1997, [60/286](#) du 8 septembre 2006, en particulier les paragraphes 17 à 22 de son annexe, et [64/301](#) du 13 septembre 2010, en gardant à l'esprit les procédures applicables définies dans son Règlement intérieur, en particulier à l'article 141, et en tenant compte de ses pratiques existantes en la matière ;

26. *Rappelle* que la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général diffère de celle concernant les autres chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, compte tenu du rôle assigné au Conseil de sécurité et à l'Assemblée par l'Article 97 de la Charte, et réaffirme que la sélection du Secrétaire général doit se faire dans la transparence et avec la participation de tous les États Membres ;

27. *Note* que la sélection et la nomination du prochain secrétaire général doivent se faire en 2016, et invite ainsi son Président, sans préjudice des prérogatives reconnues aux principaux organes par l'Article 97 de la Charte, à appuyer activement cette procédure conformément au rôle qui lui est assigné dans les résolutions sur la question⁴ ;

28. *Souligne* la nécessité d'assurer une répartition juste et équitable en respectant l'équilibre entre les sexes et l'équilibre géographique, tout en appliquant les exigences les plus élevées à la nomination des chefs de secrétariat de l'Organisation ;

29. *Prend note* des recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection sur la sélection et les conditions d'emploi des chefs de secrétariat au sein des organismes des Nations Unies⁵, tendant à voir l'Assemblée tenir des auditions ou des réunions avec les candidats au poste de secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ;

Renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale

30. *Prend note avec satisfaction* des vues exprimées au Groupe de travail spécial par le Bureau de son Président en ce qui concerne le renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau et de ses relations avec le Secrétariat⁶, ainsi que les mesures déjà prises à cet égard, tout en continuant de réfléchir à d'autres mesures, et prend note de l'appui apporté au Bureau par la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat ;

31. *Invite* ses présidents à continuer de tenir à l'intention des États Membres des réunions d'information périodiques sur leurs activités, y compris leurs voyages ;

32. *Se félicite* de l'initiative visant à tenir un séminaire sur le renforcement de l'Assemblée générale, réunissant les présidences entrantes et sortantes de chacune de ses sessions, et prend note à cet égard du compte rendu du séminaire qui s'est déroulé les 11 et 12 juillet 2013⁷ ;

33. *Invite* le Président élu à s'entretenir avec le Conseil des présidents afin de tirer parti de l'expérience de ses prédécesseurs en ce qui concerne les meilleures pratiques et les enseignements qu'ils en ont tirés, dans le sens du renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau de son Président ;

34. *Invite* ses présidents élus à continuer de veiller au respect de l'équilibre entre les sexes et de l'équilibre géographique au sein du Bureau de son Président ;

35. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Groupe de travail spécial, à sa soixante-neuvième session, un rapport traitant du mode de financement et de la

⁴ Résolutions 51/241, 60/286 et 64/301.

⁵ A/65/71, annexe.

⁶ Voir A/68/95.

dotation en effectifs du Bureau de son Président envisagés notamment dans tous leurs aspect technique, logistique, protocolaire ou financier, et précisant les motifs budgétaires militant en faveur de la fourniture d'un tel appui par le Secrétariat ;

36. *Souligne* la nécessité de mettre à la disposition du Bureau de son Président, dans les limites des ressources convenues, des membres du personnel du Secrétariat chargés de coordonner la transition entre les présidents sortant et entrant, de gérer les relations entre le Président et le Secrétaire général et de préserver la mémoire institutionnelle ;

37. *Note* que les activités de son Président se sont multipliées ces dernières années, rappelle les dispositions de ses résolutions antérieures sur l'appui à apporter au Bureau de son Président, et déclare qu'elle reste désireuse de trouver les moyens de renforcer cet appui, conformément aux procédures existantes, en particulier à l'article 153 de son Règlement intérieur ;

38. *Prie* le Secrétaire général de lui proposer, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, une révision des ressources allouées au Bureau de son Président selon les procédures existantes ;

39. *Souligne* l'importance des contributions des États Membres au Fonds d'affectation spéciale pour le Bureau du Président de l'Assemblée générale, prend note avec satisfaction des contributions versées au Fonds et invite les États Membres à continuer d'y contribuer ;

40. *Prie* son Président, en coopération avec le Secrétariat, d'établir à l'intention du Groupe de travail spécial, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur le rôle, le mandat et les activités de la présidence.

*108^e séance plénière
10 septembre 2014*

Annexe

Directives concernant l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions de l'Assemblée générale

1. Au cas où il serait décidé de modifier l'attribution des présidences des grandes commissions de l'Assemblée générale pour sa prochaine session ou de déroger à la règle, les présidences seront déterminées par les groupes régionaux avec l'assistance et sous la coordination du Président de l'Assemblée le plus tôt possible avant l'ouverture de la session.

2. Les États Membres et les groupes régionaux voudront peut-être considérer les modalités suivantes de roulement régional des présidences des grandes commissions à compter de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée :

<i>Session</i>	<i>Première Commission</i>	<i>Quatrième Commission</i>	<i>Deuxième Commission</i>	<i>Troisième Commission</i>	<i>Cinquième Commission</i>	<i>Sixième Commission</i>
Soixante-quatorzième	États d'Amérique latine et des Caraïbes	États d'Asie et du Pacifique ^{a,b}	États d'Afrique	États d'Europe occidentale et autres États ^b	États d'Asie et du Pacifique ^a	États d'Europe orientale
Soixante-quinzième	États d'Europe occidentale et autres États	États d'Afrique ^{a,b}	États d'Asie et du Pacifique ^b	États d'Europe orientale	États d'Afrique ^{a,b}	États d'Amérique latine et des Caraïbes ^b
Soixante-seizième	États d'Afrique ^b	États d'Amérique latine et des Caraïbes	États d'Europe occidentale et autres États	États d'Asie et du Pacifique ^a	États d'Europe orientale	États d'Asie et du Pacifique ^a
Soixante-dix-septième	États d'Asie et du Pacifique	États d'Afrique ^{a,b}	États d'Europe orientale	États d'Amérique latine et des Caraïbes	États d'Europe occidentale et autres États	États d'Afrique ^a
Soixante-dix-huitième	États d'Europe orientale	États d'Asie et du Pacifique ^b	États d'Amérique latine et des Caraïbes ^a	États d'Europe occidentale et autres États ^b	États d'Afrique ^b	États d'Amérique latine et des Caraïbes ^{a,b}
Soixante-dix-neuvième	États d'Afrique ^{a,b}	États d'Europe orientale	États d'Asie et du Pacifique ^b	États d'Afrique ^a	États d'Amérique latine et des Caraïbes	États d'Europe occidentale et autres États

^a Groupe régional assurant deux présidences pendant la session.

^b Groupe régional assurant deux présidences d'une même commission entre les soixante-quatorzième et soixante-dix-neuvième sessions.

3. La décision de modifier l'attribution de la présidence d'une grande commission ou de déroger à la règle sera prise par les groupes régionaux concernés en concertation avec le Président de l'Assemblée. Cette décision n'aura aucune incidence sur le mode général de répartition des présidences des grandes commissions entre les groupes régionaux pour des sessions successives.

4. Le rapporteur de chaque grande commission sera élu au sein du groupe régional du président de cette commission à la session précédente.